



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maison d'arrêt d'Amiens

Question écrite n° 38923

## Texte de la question

M. Jérôme Bignon attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la surpopulation carcérale à la maison d'arrêt d'Amiens. En effet, cette maison d'arrêt est conçue pour une population de 279 détenus, alors que l'effectif réel est à ce jour de 580 détenus. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer cette situation critique, aussi bien pour le personnel pénitentiaire que pour les détenus.

## Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'augmentation préoccupante de la population pénale, constatée au plan national, touche en effet tout particulièrement la direction régionale de Lille. Au 1er avril 1996, les maisons d'arrêt de cette circonscription connaissent un taux global d'occupation de 151 p. 100. Cette situation s'inscrit dans le cadre d'une croissance générale du nombre de détenus qui est passé de 53 905 au 1er janvier 1995 à 55 043 au 1er janvier 1996 et à 58 705 au 1er avril dernier. Afin de limiter les effets du surencombrement des maisons d'arrêt, le programme pluriannuel de la justice prévoit la création de 4 390 places nouvelles de détention dont 1 320 sur le territoire de la direction régionale des services pénitentiaires de Lille. En effet, il est prévu la construction d'une maison d'arrêt de 600 places dans le département du Nord, d'un centre pénitentiaire de 600 places dans le département de l'Oise et d'une maison centrale de 120 places dans le département du Pas-de-Calais. D'une manière plus spécifique, des transferts en désencombrement sont effectués à partir des établissements de la direction régionale de Lille vers les maisons d'arrêt d'autres directions régionales moins encombrées. De plus, la direction régionale de Lille a bénéficié, à titre exceptionnel, de places dans les centres de détention régionaux d'Argentan, Villenaux-la-Grande et Joux-la-Ville. Enfin, la réforme en cours, relative à la procédure d'affectation inter-régionale, permettra de réguler les effectifs entre les différentes directions régionales, en organisant, notamment, la possibilité pour la direction régionale de Lille, d'affecter directement des détenus dans les centres de détention régionaux de Saint-Mihiel et Argentan. L'ensemble de ces mesures structurelles et ponctuelles permettront de limiter les effets du surencombrement des établissements de la direction régionale de Lille.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bignon Jérôme](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38923

**Rubrique :** Système pénitentiaire

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 mai 1996, page 2676

**Réponse publiée le** : 15 juillet 1996, page 3874